

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0038

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **KAPO CHOC PUCES ET LARVES**,*

de la société SAS BRUNEL CHIMIE DERIVES

enregistrée sous le numéro BC-FV052464-19

Vu les conclusions de l'évaluation du 22 mars 2022,

Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1, section b du règlement (UE) N°528/2012,

Considérant que le rapport final de l'étude de stabilité long-terme est requis pour confirmer la stabilité au stockage du produit,

Considérant qu'une analyse thermique du produit (DSC) est requise pour confirmer que la classification du produit,

Considérant qu'il est nécessaire de suivre les niveaux de résistance des organismes cibles au produit,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

Les données confirmatoires concernant la stabilité long-terme doivent être fournies dans un délai de 1an après la notification de la présente décision d'autorisation de mise sur le marché,

Une analyse thermique du produit (DSC) doit être fournie dans un délai de 1 an après la notification de la présente décision d'autorisation de mise sur le marché,

Il conviendra de suivre la résistance des populations cibles aux substances actives imiprothrine et S-méthoprène et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement de l'autorisation.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 20/04/2022

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits règlementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	KAPO CHOC Puces et larves
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	KAPO EXPERT Puces et larves KAPO Puces et larves ORO Puces et larves KAPO CHOC Punaises de lit KAPO EXPERT Punaises de lit KAPO Punaises de lit ORO Punaises de lit KAPO CHOC Volants rampants KAPO EXPERT Volants rampants KAPO Volants rampants ORO Volants rampants KAPO CHOC Acariens KAPO EXPERT Acariens KAPO Acariens ORO Acariens KAPO CHOC Tous insectes KAPO EXPERT Tous insectes KAPO Tous insectes ORO Tous insectes KAPO CHOC Mouches, moucherons KAPO EXPERT Mouches, moucherons KAPO Mouches, moucherons ORO Mouches, moucherons KAPO CHOC Puces, punaises de lit KAPO EXPERT Puces, punaises de lit KAPO Puces, punaises de lit ORO Puces, punaises de lit DIFCONT MAX DIFAUTO MAX DIFCONT X DIFCONT A DIFCONT K

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SAS BRUNEL CHIMIE DERIVES
	Adresse	16 rue Harald Stambach CS 80206 59445 WASQUEHAL Cedex FRANCE
Numéro de demande	BC-FV052464-19	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2022-0038	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	AMIVAL
Adresse du fabricant	Rue Marc Jodot 59220 Rouvignies France
Emplacement des sites de fabrication	Rue Marc Jodot 59220 Rouvignies France

Nom du fabricant	Volcke
Adresse du fabricant	Industrielaan 15 8520 Kuurne Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Industrielaan 15 8520 Kuurne Belgique

Nom du fabricant	AEROLUB
Adresse du fabricant	22 Rue Paul Journée 60240 Chaumont-en-Vexin France
Emplacement des sites de fabrication	22 Rue Paul Journée 60240 Chaumont-en-Vexin France

Nom du fabricant	QUIMICAS ORO
Adresse du fabricant	CV-35 Valencia-Ademuz Km 13.1, izq. 46.184 S.Antonio de Benagéber (Valencia) Espagne
Emplacement des sites de fabrication	CV-35 Valencia-Ademuz Km 13.1, izq. 46.184 S.Antonio de Benagéber (Valencia) Espagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	[2,4-Dioxo-(2-propyne-1-yl)imidazolidine-3-yl]méthyl(1R)-cis-chrysanthémate; [2,4-Dioxo-(2-propyne-1-yl)imidazolidine-3-yl]méthyl(1R)-trans-chrysanthémate (imiprothrine)
Nom du fabricant	Sumitomo Chemical (UK) Plc
Adresse du fabricant	Hythe House, 200 Shepherds Bush Road, Hammersmith W6 7NL Londres Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Sumitomo Chemical Co., Ltd., Aza-sabishirotai, Oaza-misawa, Misawa 033-0022 Aomori Japon

Substance active	(S)-méthoprène
Nom du fabricant	Bábolna Környezetbiológiai Központ Kft.
Adresse du fabricant	Szállás u. 6 H-1170 Budapest Hongrie
Emplacement des sites de fabrication	Szállás u. 6 H-1170 Budapest Hongrie

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imiprothrine	Masse de réaction du: (1R)- <i>cis</i> -2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl) cyclopropanecarboxylate de 2,5-dioxo-3-prop-2-ynylimidazolidin-1-ylméthyle et du (1R)- <i>trans</i> -2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2,5-dioxo-3-prop-2-ynylimidazolidin-1-ylméthyle (ca 20:80)	Substance active	72963-72-5	428-790-6	0,0575
(S)-méthoprène	(2E, 4E, 7S)-11-méthoxy-3,7,11-triméthyl-2,4-dodécadiénoate d'isopropyle	Substance active	65733-16-6	-	0,01053
Acétone	Acétone	Co-formulant	67-64-1	200-662-2	52,52

2.2. Type de formulation

AE - Générateur aérosol

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008¹

Classification	
Catégories de danger	Aérosol inflammable catégorie 1 Irritant oculaire Catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 Toxicité aquatique chronique Catégorie 3
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 : provoque une sévère irritation des yeux. H336 : peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 : provoque une sévère irritation des yeux. H336 : peut provoquer somnolence ou vertiges.

¹ « Le Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 s'applique sans préjudice du Règlement (UE) N°528/2012»

	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	<p>P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</p> <p>P102 : Tenir hors de portée des enfants et animaux de compagnie.</p> <p>P103 : Se conformer aux instructions d'utilisation.</p> <p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.</p> <p>P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.</p> <p>P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</p> <p>P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation.</p> <p>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.</p> <p>P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.</p>
Note	EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide contre les insectes volants et rampants

Type de produit	TP 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Insectes volants</p> <p>Insectes rampants</p> <p>Stade adulte</p>

Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'habitation
Méthode(s) d'application	Fumigation – application unique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m ³ (correspondant à une pièce standard de 7 à 40 m ²) Durée d'exposition : 4 heures 2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en fer blanc de 200 mL

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2 Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Insecticide à usage unique contre les punaises de lits

Type de produit	TP 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Punaises de lits (<i>Cimex lectularius</i>) Stade œuf, larve et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'habitation
Méthode(s) d'application	Fumigation – application unique

Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m ³ (correspondant à une pièce standard de 7 à 40 m ²) Durée d'exposition : 4 heures 2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en fer blanc de 200 mL

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Fermer les portes et les fenêtres des pièces à traiter.
- Ne pas appliquer le produit sur les tissus lavables (linges, couvertures, draps et taies d'oreillers) : les retirer avant le traitement et laver les draps, la couverture et les taies d'oreillers à 60°C (sauf contre-indication du fabricant) pour éliminer les punaises de lit.
- Passer soigneusement l'aspirateur après le traitement pour éliminer les insectes morts et leurs fèces.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Insecticide à usage unique contre les puces

Type de produit	TP 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Puces (<i>Ctenocephalides felis</i>) Stade œuf, larve et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'habitation
Méthode(s) d'application	Fumigation – application unique

Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m ³ (correspondant à une pièce standard de 7 à 40 m ²) Durée d'exposition : 4 heures 2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en fer blanc de 200 mL

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4 Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Insecticide à usage unique contre les mouches domestique et les mouches du vinaigre

Type de produit	TP 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouches domestiques (<i>Musca domestica</i>) Mouches du vinaigre (<i>Drosophila melanogaster</i>) Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'habitation
Méthode(s) d'application	Fumigation – application unique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m ³ (correspondant à une pièce standard de 7 à 40 m ²) Durée d'exposition : 4 heures 2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en fer blanc de 200 mL

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Insecticide à usage unique contre les acariens des poussières

Type de produit	TP 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Acariens des poussières (<i>Dermatophagoides pteronyssinus</i>) Stade œuf, larve et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'habitation
Méthode(s) d'application	Fumigation – application unique

Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m ³ (correspondant à une pièce standard entre 7 et 40 m ²) Durée d'exposition : 4 heures 2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en fer blanc de 200 mL

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Fermer les portes et les fenêtres des pièces à traiter. Ne pas appliquer le produit sur les tissus lavables (linges, couvertures, draps et taies d'oreillers) : les retirer avant le traitement et laver les draps, la couverture et les taies d'oreillers à 60°C (sauf contre-indication du fabricant) pour éliminer les acariens.
- Passer soigneusement l'aspirateur après le traitement pour éliminer les insectes morts et leurs fèces.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Traiter uniquement les zones infestées.
- Agiter avant utilisation. Dans les zones habitées, n'utiliser que dans des pièces faciles à ventiler. Fermer les fenêtres et les portes qui délimitent la pièce à traiter. Sortir les animaux domestiques (chiens, chats...) et enlever ou couvrir les terrariums, aquariums et cages d'animaux avant l'application.
- Placer l'aérosol verticalement, à environ 40 cm du sol, au centre de la pièce. Protéger le substrat et le sol avec du papier dans un rayon de 50 cm autour de l'aérosol. Ne pas se placer au-dessus de l'aérosol lors de la mise en action du produit. Appuyer sur la gâchette du diffuseur jusqu'au bout pour le verrouiller. Quitter la pièce.
- Laisser agir pendant 4 heures, puis ventiler (4 heures minimum) avant de réutiliser la pièce, en créant un courant d'air entre les portes et les fenêtres grandes ouvertes. Nettoyer et aspirer les surfaces traitées avant de les réutiliser.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Le produit ne peut être appliqué que dans des bâtiments d'habitation.
- Ne pas utiliser dans les cuisines ou autres lieux de stockage ou de préparation des denrées alimentaires.
- Quitter la pièce après le déclenchement de la pulvérisation.
- Se laver les mains après utilisation.
- Ne pas dépasser deux traitements par an.
- Ne pas utiliser plus de 4 dispositifs par maison.
- Le produit doit être appliqué dans un volume minimal de 17,5 m³ correspondant à une pièce standard minimale de 7 m².
- Ventiler (4 heures minimum) avant de réutiliser la pièce.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger du gel.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Durée de conservation : 2 ans.

6. Autre(s) information(s)

-